

DataDock

Mise en œuvre du décret qualité

Critères, indicateurs et éléments de preuve

Les 20 OPCA ont arrêté collectivement, avec la participation d'autres financeurs dont des FONGEAF, les 21 indicateurs qui permettront aux organismes de formation de s'inscrire dans le processus de référencement prévu par la loi du 5 mars 2014. Cette action commune vise à simplifier la démarche que les organismes de formation devront engager le 1^{er} janvier 2017.

Chaque indicateur est accompagné d'éléments ¹⁴ de « preuves » que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi. A partir de ces éléments de preuve, assortis des éventuelles informations complémentaires qu'il jugerait nécessaire, chaque OPCA procédera au référencement des organismes de formation pour aboutir à la publication, le 1^{er} janvier 2017, de son catalogue de référence.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les OPCA, associés à d'autres financeurs de formations relevant du décret du 30 juin 2015, proposeront aux organismes de formation Datadock, un outil matérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement. Cet outil, ergonomique et fonctionnel, leur permettra de ne saisir qu'une seule fois ces informations, qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet.

Datadock

Critère 1

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs

Éléments de preuve

1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de l'offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées

- Programmes détaillés (catalogue des programmes détaillés)

1.2 Capacité de l'OF à informer le candidat de la personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)

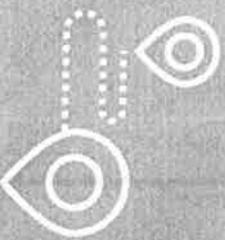
- Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation

1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation

- Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques

1.4 Capacité de l'OF à décrire le processus de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie

- Descriptif des procédures d'admission
- Descriptif des procédures d'évaluation



Critère 3

L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs

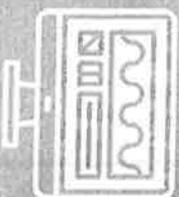
Éléments de preuve

3.1 Capacité de l'OF à décrire le moyen et le support de disposition des stagiaires

- Présentiel : Supports standards mis à disposition
- FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone

3.2 Capacité de l'OF à décrire le moyen d'encadrement pédagogique et technique

- Descriptif de l'équipe pédagogique
- Descriptif de ses modalités d'intervention



Le conditionnement d'information au public sur l'offre de formation, le délai d'accès, et le résultat obtenu

Indicateurs

Éléments de preuve

5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation

- Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente

5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance

- Descriptif des indicateurs de performance (exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens...)

5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs

- Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)

5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché

- Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)

